

27/11/2014

Club PLUi Lorraine

Guennolé POIX

Ministère du Logement, de l'Égalité des
territoires et de la Ruralité
DGALN/DHUP



1

Urbanisme et intercommunalité

2

Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?

3

Le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale

4

Les dynamiques en cours

5

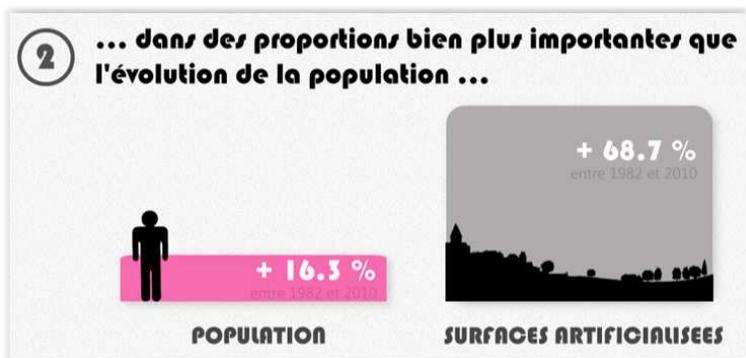
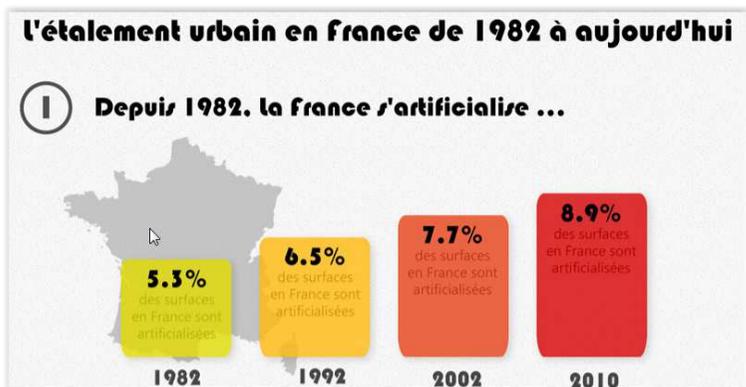
L'accompagnement du Club PLUi

1. Urbanisme et intercommunalité

- En 1966 l'État crée les premières communautés urbaines
- Les premières lois de décentralisation de 1983 ne modifient pas ce choix
- La loi du 6 février 1992 d'administration territoriale de la République qui crée les communautés de communes
- La loi Chevènement (1999)
- Les loi ENE et ALUR (2010 et 2014)

2. Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?

Le PLUi : une réponse à l'enjeu de la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels



L'étalement urbain en France de 1982 à 2010
 Source enquête Teruti-Lucas – site faire territoire

La périurbanisation et le grignotage des terres agricoles et naturelles :

Jusqu'au milieu des années 1970 : développement de la périphérie des villes « en tache d'huile » à partir de leur centre.

Entre 1975 et 1990 : développement de la périurbanisation : « mitage » des zones périphériques naturelles des agglomérations

Depuis 1999 : les villes-centres renaissent, mais la progression des couronnes périurbaines reste forte.

La consommation annuelle moyenne des terres agricoles sur la période 2000 à 2010 est de 28 900 ha (source MLETR)

Quelles conséquences ?

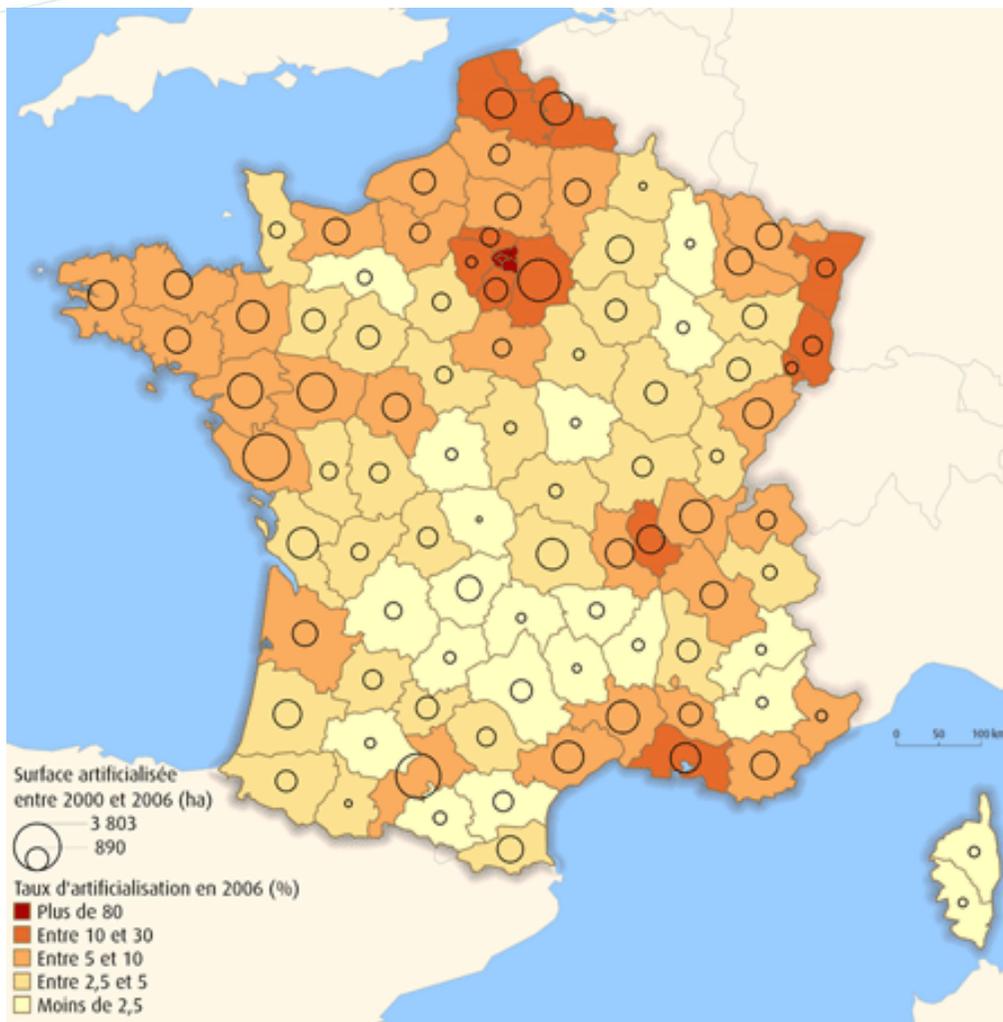
Environnementales : augmentation des émissions de GES; perte de biodiversité; qualité du cadre de vie;

Economiques : coût d'infrastructures pour les collectivités; attractivité; conflits d'usage; augmentation des risques

Le PLUi, une des réponses

Meilleure répartition des zones AU et solidarités intercommunales

Les mesures législatives



L'évolution de l'artificialisation des territoires entre 2000 et 2006

Le PLUi : une réponse à l'enjeu de la production de logements

Les responsabilités des territoires en matière de logement:

Permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert ;

Répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

Guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

Adapter l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

L'échelle du PLUi :

Une bonne échelle pour le parcours résidentiel

Mieux articuler la politique du logement avec d'autres politiques sectorielles

Une meilleure visibilité pour les bailleurs et les promoteurs

L'intercommunalité correspond à l'échelle de vie des territoires et préserve l'intérêt des communes

La vie locale s'affranchit des limites communales

L'échelle intercommunale permet un renforcement des moyens

Les communes transcrivent leur projet de territoire dans le PLUi

3. Le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale

Automatique pour les CC et les CA le 27 mars 2017

Une minorité de blocage peut être mis en œuvre (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

Clause de revoyure

La communauté devient ensuite compétente de droit un an après chaque renouvellement du conseil communautaire sauf opposition

Conséquences du transfert

Le droit de préemption urbain est transféré en parallèle

Un PLUi pourra être engagé lorsque l'EPCI le décide et au plus tard lorsqu'il devra réviser un des PLU existants sur son territoire

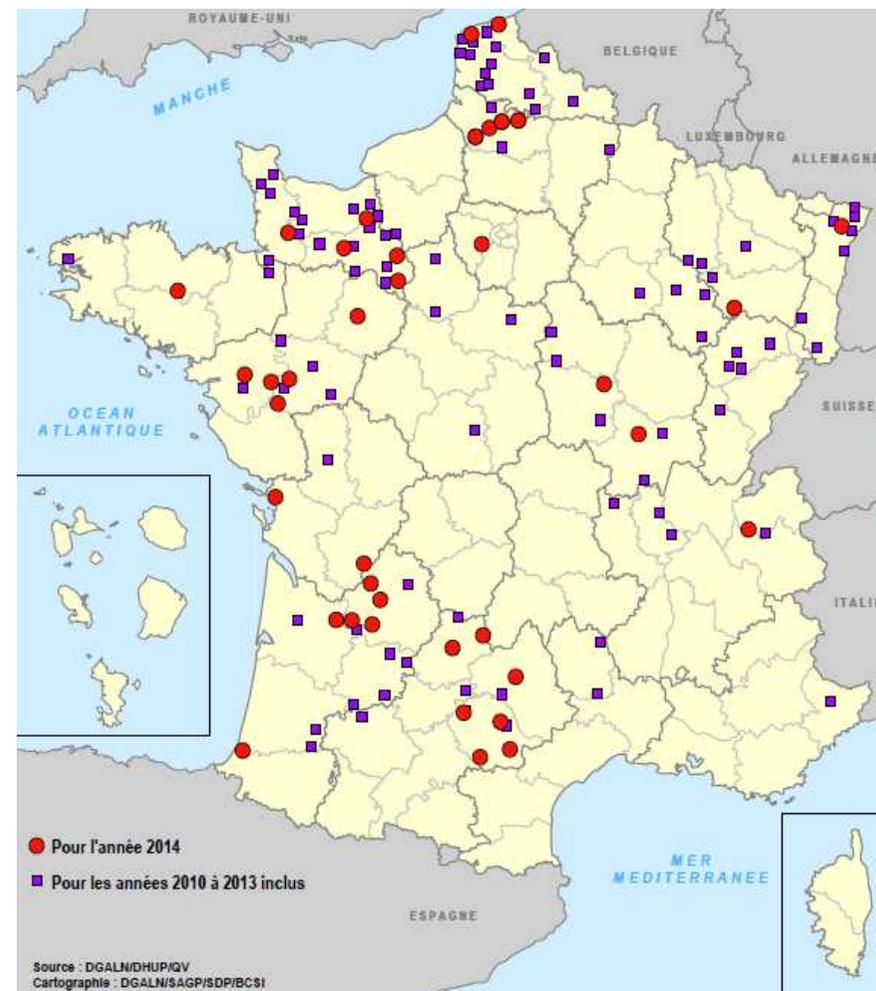
L'instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme peut rester au niveau communal

4. Les dynamiques en cours

Un urbanisme encore nettement communal

Type de document (en cours ou opposables)	Nombre de communes	%
CC	6 154	17%
PLU (i)	11 928	32%
POS	6 533	18%
RNU	12 066	33%

Une progression des PLUi



5. Les ressources du Club PLUi

Un appui méthodologique et juridique...

- **Fiches méthodologiques**, disponibles sur le site du Club PLUi : coût d'un PLUi, modes de gouvernance, élaboration d'un cahier des charges, rédaction des OAP, prise en compte de la dimension agricole, ...
- **Retour d'expérience** des lauréats les plus avancés, capitalisation des bonnes pratiques.



... construit grâce à une démarche participative...

- **Groupes de travail nationaux** (TVB, déplacements, habitat, paysage, ...) : production d'éléments juridiques et méthodologiques à partir des expériences des lauréats avancés.
- **Clubs territorialisés** (Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Nord-Pas-de-Calais) animés par les DREAL et DDT, avec l'appui de la DGALN et du Cerema: mise en réseau des acteurs locaux, partage des spécificités du territoire.
- **Actions de sensibilisation** : séminaire annuel, Extranet du Club, lettre d'information, revues de presse, ...



... et animé de manière partagée, à l'image du PLUi !

- **Animation du Club** par le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité avec l'appui de son réseau scientifique et technique (CEREMA) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (DGITM).
- **Co-pilotage du Club** avec les partenaires du ministère : associations d'élus (AdCF, AMF, ACUF), FNAU, GART.
- **Appui des acteurs de l'administration** : DREAL, DDT(M).



Contacts

Pour toute question relative à l'élaboration d'un PLUi :
Contactez la DDT(M) de votre département

Pour rejoindre le Club ou pour toute question le concernant :
club.plui@developpement-durable.gouv.fr

<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>
(utilisateur : plui / mot de passe : extr@plui)



**CLUB
PLUⁱ**
plan local d'urbanisme Intercommunal

